

ARTICLES OF ASSOCIATION

Article 1. Definitions.

In the interpretation of these articles of association, unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Advisory Board	means the advisory board (<i>comité consultatif</i>) of the Company.
Advisory Board Chairperson	shall have the meaning ascribed to such term in article 24.1.
Advisory Board Rules	means the internal corporate governance rules for the Advisory Board as may be adopted by the Advisory Board from time to time.
Advisory Board Vice-Chairperson	shall have the meaning ascribed to such term in article 24.1.
Budget	means the annual budget as adopted by the Management Board and approved by the Advisory Board.
Capital Contributions	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.4.
Company	means InPost Group S.à r.l.
Conflict of Interest	shall have the meaning ascribed to such term in article 31.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders and if the Company has only one (1) Shareholder, to the extent applicable and where the term “Sole Shareholder” is not expressly mentioned, a reference to the General Meeting used in these Articles is to be construed as a reference to the Sole Shareholder.
Law	means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Management Board	means the board of managers of the Company if several Managers have been appointed and if the

	Company is managed by a Sole Manager, to the extent applicable and where the term “Sole Manager” is not expressly mentioned, a reference to the Management Board used in these Articles is to be construed as a reference to the Sole Manager.
Management Board Chairperson	means the chairperson of the Management Board as appointed from time to time, if any.
Management Board Rules	means the internal corporate governance rules for the Management Board as may be adopted by the Management Board from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Share Premium	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.3.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 710-8 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.3.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company, as the case may be.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 710-8 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time, as the case may be.

Article 2. Name and Form.

- 2.1. The name of the Company is “**InPost Group S.à r.l.**”. The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.
- 2.2. The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders with a maximum of one

hundred (100) Shareholders. In the event that the number of Shareholders exceeds one hundred (100) for any reason, the Company shall have a period of one (1) year from the date on which such limit was exceeded to convert into another legal form.

Article 3. Corporate Object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit. The Company may not publicly issue shares.
- 3.3. The Company may further guarantee, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.4. The Company may use any techniques and instruments to manage its investments efficiently and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.5. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, financial or industrial operation (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Article 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Article 5. Registered Office.

- 5.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Management Board may transfer the registered office of the

Company within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and amend these Articles accordingly.

- 5.2. The Management Board shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.
- 5.3. Where the Management Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Article 6. Share Capital.

- 6.1. The share capital of the Company is set at twelve thousand Euro (EUR 12,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) Shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) per Share.
- 6.2. The rights and obligations attached to the Shares shall be identical, except as otherwise provided by the Articles or by the Law.
- 6.3. In addition to the share capital, a premium account, into which any premium (the **Share Premium**) paid on any Share (in addition to its nominal value) is transferred, may be set up. Decisions as to the use of the Share Premium account are to be taken by the General Meeting subject to the provisions of the Law and these Articles.
- 6.4. A special equity reserve account (as reflected in the Luxembourg standard chart of accounts under sub-section 115 named “contribution to equity capital without issue of securities”) connected to the Shares, into which any equity capital contributions not remunerated by shares (the **Capital Contributions**) are transferred, may be set up. Decisions as to the use of the Capital Contributions account are to be taken by the General Meeting subject to the provisions of the Law and these Articles.
- 6.5. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11.
- 6.6. The Company may repurchase its own Shares subject to the relevant provisions of the Law.
- 6.7. The Management Board is authorised to cancel Shares held in treasury and to proceed with the corresponding share capital reduction.

Article 7. Shares – Register of Shares.

- 7.1. The share capital of the Company is divided into Shares, each of them having the same nominal

value. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

- 7.2. A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall contain all the information required by the Law. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.
- 7.3. Certificates of these entries may be issued to the Shareholders upon request and at the expense of the relevant Shareholder and such certificates, if any, will be signed by the Management Board Chairperson or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.
- 7.4. Towards the Company, Shares are indivisible and the Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share, except for relevant information rights, until one (1) person has been designated as sole owner in relation to the Company.

Article 8. Transfer of Shares.

- 8.1. Shares are freely transferable among the Shareholders. Where the Company has a Sole Shareholder, Shares are freely transferable to third parties. Where the Company has more than one (1) Shareholder, unless otherwise provided for by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders holding at least one half (1/2) of all the Shares in issue. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved at the General Meeting by the remaining Shareholders holding at least one half (1/2) of the Shares owned by the remaining Shareholders. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred to either parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased Shareholder.
- 8.2. If a Shareholder intends to transfer one (1) or more Shares to a third-party transferee, such transferring Shareholder must send a notice to the Company with all relevant details of the proposed transfer, including the identity of the transferee, the transfer price, and, if relevant, the conditions applicable to the transfer.
- 8.3. If the proposed transfer is not approved by the Shareholders holding at least one half (1/2) of all the Shares in issue, the Shareholders may, within three (3) months from the date of the refusal, acquire the Share(s) on an equal treatment basis (unless otherwise agreed between them) or procure the acquisition of the Share(s), at a price determined in accordance with article 8.5., except if the transferring Shareholder decides to forego the transfer. Upon request of the Management Board, the three-month period may be extended by the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings, it being understood that such extension shall not exceed six (6) months.
- 8.4. To the extent that the Shareholders have not proposed to acquire the Shares subject of a transfer, the Company may, within the same timeframe, decide to: (i) reduce its share capital by an amount corresponding to the aggregate nominal value of the relevant Share(s); and (ii)

redeem and cancel such Shares at a price determined in accordance with article 8.5.

- 8.5. For the purpose of articles 8.3. and 8.4., the transfer price or redemption price shall correspond to the fair market value of the Shares, as determined in good faith by the Management Board.
- 8.6. If following the expiry of the period so described in article 8.3., neither the Shareholders have acquired nor the Company has redeemed the Shares, the transferring Shareholder may freely sell his/her/its Shares to the initially proposed transferee at the transfer price and conditions which were notified to the Company.
- 8.7. Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties upon the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company, in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 8.8. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Article 9. Powers of the General Meeting.

- 9.1. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. Decisions taken by the Sole Shareholder will be recorded in writing.
- 9.2. In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Article 10. General Meetings – Other collective decisions.

- 10.1. If the number of Shareholders exceeds sixty (60), at least one (1) General Meeting shall be held, in accordance with the Law, within six (6) months of the end of each accounting year at the address of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of the General Meeting.
- 10.2. Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.
- 10.3. Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the **Shareholders Circular Resolutions**) in case the number of Shareholders is less than or equal to sixty (60), except in case of proposed amendments to these Articles.
- 10.4. Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall cast his/her/its vote in writing.

Article 11. Convening notices, participation, *quorum*, vote and majority.

- 11.1. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager, (ii) the statutory auditor(s) (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's share capital.

- 11.2. Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders, the Managers and the members of the Advisory Board, by electronic means in a legible and reproducible format sent to their electronic address appearing in the register of Shareholders held by the Company or otherwise notified to the Company, as applicable, at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.
- 11.3. One (1) or several Shareholders holding together at least ten percent (10%) of the share capital or the voting rights may submit questions in writing to the Management Board relating to transactions in connection with the management of the Company as well as companies controlled by the Company; with respect to the latter, such questions shall be assessed in consideration of the relevant entities' corporate interest. In the absence of a response within one (1) month, the relevant Shareholder(s) may request the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings to appoint one (1) or several experts in charge of drawing up a report on such related transactions.
- 11.4. If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.
- 11.5. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder as his/her/its proxyholder in writing whether in original or e-mail.
- 11.6. Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Shareholders participating in a General Meeting by such means are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. In such case, the meeting shall be deemed held at the registered office of the Company.
- 11.7. Each Shareholder may vote at a General Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the Shareholders, as well as for each proposal, three (3) boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against or abstain from voting by ticking the appropriate box.
- 11.8. Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution.

The Company shall only take into account voting forms received at the latest on the day preceding the date of the General Meeting to which they relate.

- 11.9. An attendance list must be kept at all General Meetings.
- 11.10. Save for more stringent provisions in these Articles or in the Law, resolutions to be adopted at General Meetings or proposed Shareholders Circular Resolutions shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or consultation, the Shareholders shall be convened or consulted by registered letters a second time with the same agenda and decisions and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- 11.11. The Articles may be amended with the consent of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.
- 11.12. Any change in the nationality of the Company may be adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles.
- 11.13. Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings. The Management Board may suspend the voting rights of any Shareholder in breach of his/her/its obligations as described by these Articles or any relevant contractual arrangement entered into by such Shareholder.
- 11.14. A Shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his/her/its voting rights. The waiving Shareholder is bound by such a waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.
- 11.15. In case the voting rights of one (1) or more Shareholders are suspended or the exercise of the voting rights has been waived by one (1) or several Shareholders in accordance with the above paragraphs, such Shareholders are entitled to receive Shareholders Circular Resolutions (for information purpose only) and may attend any General Meeting but the Shares they hold are not taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the General Meetings or to determine if written resolutions have been validly adopted.

Article 12. Management.

- 12.1. The Company shall be managed by at least two (2) Managers who need not be Shareholders. The Management Board shall in any event be comprised of the Company's chief executive officer, and the Company's chief financial officer.
- 12.2. The Managers shall be appointed by a resolution of the Shareholders at a General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions, which resolution shall also determine the number of Managers and the term of their office. The remuneration of the Managers shall be determined by the General Meeting. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.
- 12.3. If several Managers are appointed, they shall constitute the Management Board.

- 12.4. The Management Board will submit quarterly written reports to the Advisory Board, in which it describes the status of the Company's business activities and the provisional development. In addition, the Management Board will inform the Advisory Board of any events that might have a noticeable influence on the Company's situation.
- 12.5. The Management Board shall adopt Management Board Rules describing the duties, tasks, composition, procedures and decision-making of the Management Board. The Managers shall be bound by the Management Board Rules with respect to the execution of their mandates as members of the Management Board.

Article 13. Meetings of the Management Board.

- 13.1. The Management Board may appoint a Management Board Chairperson among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Board and the resolutions passed at the General Meeting. The Management Board Chairperson, if any, will preside at all meetings of the Management Board. In his/her absence, the other Managers may appoint another chairperson *pro tempore* who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.
- 13.2. The Management Board shall meet as often as the Company's interests so require upon call by any Manager at the place indicated in the convening notice of the meeting.
- 13.3. Written convening notice of any meeting of the Management Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Management Board.
- 13.4. No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original or e-mail, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Management Board; provided that all Managers who were not present or represented at such meeting must be informed reasonably in advance of any such scheduled meeting.
- 13.5. Any Manager may act at any meeting of the Management Board by appointing in writing, whether in original or e-mail, another Manager as his or her proxy. A Manager may represent one (1) or more but not all of the other Managers, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law.
- 13.6. The Management Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented. Subject to the Management Board Rules, decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

- 13.7. In the case of a tied vote, the Management Board Chairperson or the chairperson of the meeting *pro tempore*, if any, shall have a casting vote.
- 13.8. Subject to the Management Board Rules, any Manager may participate in a meeting of the Management Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Management Board held by such means of communication will be deemed to be held at the registered office of the Company.
- 13.9. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Management Board may also be passed in writing. Such written resolution shall consist of one (1) or several documents containing the resolution and signed, manually or by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.
- 13.10. Article 13. does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Article 14. Minutes of meetings of the Management Board or resolutions of the Sole Manager.

- 14.1. The resolutions passed by the Sole Manager shall be recorded in writing and kept at the Company's registered office.
- 14.2. The minutes of any meeting of the Management Board or any extract of it shall be signed by the Management Board Chairperson, if any, or the chairperson *pro tempore* who chaired the meeting (in the absence of the Management Board Chairperson), as the case may be, or all the Managers present at such meeting. Resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.
- 14.3. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by (i) the Management Board Chairperson, (ii) any two (2) Managers, or (iii) the Sole Manager (as the case may be).

Article 15. Powers of the Management Board.

The Management Board is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the corporate purpose of the Company, with the exception of the powers reserved by the Law or by these Articles to the decisions of the Shareholders or the Advisory Board.

Article 16. Daily management and delegation of powers.

- 16.1. Subject to the Management Board Rules, the daily management (*gestion journalière*) of the Company as well as the representation of the Company in relation to such daily management may be delegated to one (1) or more Managers, officers or other agents, acting individually or

jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the Management Board.

- 16.2. The Management Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of managers. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of managers of any such entity.
- 16.3. The Management Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Article 17. Binding signatures.

- 17.1. Subject to the Management Board Rules and without prejudice to article 17.3., the Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Managers, or (ii) the sole signature of the Sole Manager.
- 17.2. Subject to the Management Board Rules, the Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Management Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with article 16.1.
- 17.3. Each member of the Management Board is authorised to individually represent the Company and to bind the Company towards third parties by a single signature for the following actions or legal acts:
- i. capital expenditure investments in the ordinary course of business within the scope of the Budget up to an amount of one million Euro (EUR 1,000,000) and outside the scope of the Budget up to an amount of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000);
 - ii. customer contracts, and the material amendment thereof, in the ordinary course of business, provided that the revenue value of the contract does not exceed an amount of ten million Euro (EUR 10,000,000);
 - iii. supplier contracts in the ordinary course of business within the scope of the Budget up to an amount of one million Euro (EUR 1,000,000) and outside the scope of the Budget up to an amount of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000);
 - iv. other actions or legal acts in the ordinary course of business, provided that they do not exceed an interest or amount of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000).

Article 18. Liability of the Manager(s) and the member(s) of the Advisory Board.

The Manager(s) and the member(s) of the Advisory Board do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of

the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Article 19. Supervision and powers of the Advisory Board.

- 19.1. Subject to the Management Board Rules and Advisory Board Rules, the Company's management by the Management Board is supervised by the Advisory Board.
- 19.2. The Advisory Board may require the Management Board to provide information of any kind which it needs to exercise its supervision. The Advisory Board may undertake or arrange for any investigations necessary for the performance of its duties.
- 19.3. The Advisory Board shall have the right to examine all the activities of the Company and its subsidiaries. Its members shall have access to the Company's employees, books, accounts, correspondence, minutes and in general, to any documents of the Company. At the request of the Advisory Board, the Management Board shall provide any information that is necessary to enable the Advisory Board to perform its duties, as set out in the Advisory Board Rules. In addition, the Advisory Board can proceed to or require any verifications in relation to its function.

Article 20. Advisory Board Rules.

The Advisory Board shall adopt Advisory Board Rules describing the duties, tasks, composition, procedures and decision-making of the Advisory Board. The members of the Advisory Board shall be bound by the Advisory Board Rules with respect to the execution of their mandates as members of the Advisory Board.

Article 21. Composition of the Advisory Board.

- 21.1. The Advisory Board must be composed of at least three (3) members.
- 21.2. Where a legal entity is appointed as a member of the Advisory Board, such legal entity must designate a natural person as permanent representative (*représentant permanent*) who will represent the legal entity as a member of the Advisory Board.

Article 22. Appointment, removal and cooptation.

- 22.1. The members of the Advisory Board shall be elected for a term which may not exceed four (4) years, after which they shall be eligible for re-appointment in accordance with these Articles. Any such term shall end upon the end of the annual General Meeting held in the financial year in which such term would end, unless specified otherwise in the resolution appointing such person.
- 22.2. No person can simultaneously be a Manager and a member of the Advisory Board.
- 22.3. The members of the Advisory Board shall be appointed by the General Meeting.
- 22.4. A member of the Advisory Board may be dismissed with or without cause and may be replaced at any time by the General Meeting.
- 22.5. In the event that one or more vacancies arise on the Advisory Board following a member's death or resignation or for any other reason, the remaining members of the Advisory Board may elect

one or more members of the Advisory Board to fill any such vacancy until the next General Meeting in accordance with the aforementioned provisions relating to the composition of the Advisory Board.

Article 23. Remuneration.

The remuneration of the members of the Advisory Board is determined by the General Meeting with due observance of any remuneration policy, if any, as adopted by the General Meeting.

Article 24. Advisory Board Chairperson and Advisory Board Vice-Chairperson.

- 24.1. The Advisory Board shall appoint a chairperson (the **Advisory Board Chairperson**) and may appoint a vice-chairperson (the **Advisory Board Vice-Chairperson**) from among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Advisory Board, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Advisory Board.
- 24.2. The Advisory Board Chairperson will chair all meetings of the Advisory Board. In the absence of the Advisory Board Chairperson, the Advisory Board Vice-Chairperson, if any, will chair the relevant meeting of the Advisory Board. In their absence, the other members of the Advisory Board will appoint another member of the Advisory Board as chairperson *pro tempore* by a majority vote by those members of the Advisory Board present or represented at such meeting.

Article 25. Procedure to convene an Advisory Board meeting.

- 25.1. The Advisory Board meets as often as the business and interests of the Company so require but at least two (2) times each accounting year.
- 25.2. The Advisory Board shall meet upon call by the Advisory Board Chairperson or the Advisory Board Vice-Chairperson, if any, at the place indicated in the meeting notice. Any two (2) members of the Advisory Board may request the Advisory Board Chairperson to, who must on such request, convene a meeting. The Management Board can submit a written request with an indication of the agenda to the Advisory Board Chairperson to call a meeting of the Advisory Board as soon as reasonably practicable.
- 25.3. Written meeting notice of the Advisory Board shall be sent to all the members of the Advisory Board at least forty-eight (48) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Advisory Board. Convening notices may be sent by telefax or e-mail to the members of the Advisory Board.
- 25.4. No such written meeting notice is required if all the members of the Advisory Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Advisory Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.
- 25.5. A member of the Advisory Board may waive the written meeting notice by giving his or her

consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Advisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Advisory Board; provided that all the members of the Advisory Board that were not present or represented at such meeting must be informed reasonably in advance of any such scheduled meeting.

Article 26. Participation by conference call, video conference or similar means of communication.

- 26.1. Subject to the Advisory Board Rules, any member of the Advisory Board may participate in a meeting of the Advisory Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all members of the Advisory Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the members of the Advisory Board can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Advisory Board held by such means of communication will be deemed to be held at the registered office of the Company.
- 26.2. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Advisory Board may also be passed in writing. Such written resolution shall consist of one (1) or several documents containing the resolution and signed, manually or by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each member of the Advisory Board. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 27. Quorum and majority requirements.

- 27.1. Subject to the Advisory Board Rules, the Advisory Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented.
- 27.2. Subject to the Advisory Board Rules, decisions of the Advisory Board shall be adopted by the simple majority of the votes of the members present or represented.

Article 28. Participation by proxy.

A member of the Advisory Board may act at any meeting of the Advisory Board by appointing in writing another member as his or her proxy. A member of the Advisory Board may represent more than one member of the Advisory Board by proxy, under the condition however that (without prejudice to any quorum requirements) at least a simple majority of the total number of the members of the Advisory Board are present at the meeting. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Advisory Board.

Article 29. Casting vote of the Advisory Board Chairperson.

In the case of a tied vote, the Advisory Board Chairperson shall have a casting vote. In the absence of the Advisory Board Chairperson, another Advisory Board meeting shall be convened

in accordance with the formalities foreseen in article 25.3. The second Advisory Board meeting shall deliberate in accordance with article 27.1. regardless of the attendance of the Advisory Board Chairperson. In the case of a tied vote at the second Advisory Board meeting, the Advisory Board Chairperson or, in his or her absence, the Advisory Board Vice-Chairperson, if any, or the chairperson *pro tempore*, as the case may be, shall have a casting vote.

Article 30. Minutes of meetings of the Advisory Board.

- 30.1. The minutes of any meeting of the Advisory Board shall be kept by a secretary of the meeting appointed for that purpose. They shall be signed by the Advisory Board Chairperson, the Advisory Board Vice-Chairperson (if any, in the absence of the Advisory Board Chairperson) or the chairperson *pro tempore* who chaired the meeting (in the absence of the Advisory Board Chairperson and the Advisory Board Vice-Chairperson, if any), as the case may be, and by those members of the Advisory Board taking part in the meeting and who request to sign such minutes.
- 30.2. Copies or excerpts of minutes of the Advisory Board intended for use in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Advisory Board Chairperson or any two (2) members of the Advisory Board, as the case may be.

Article 31. Conflict of Interest.

- 31.1. In the event that a Manager or a member of the Advisory Board, as the case may be, has, directly or indirectly, a financial interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the Management Board or the Advisory Board, as the case may be (a **Conflict of Interest**), in case of a Conflict of Interest in respect of a Manager, such Manager shall inform the Management Board, in case of a Conflict of Interest in respect of a member of the Advisory Board, such member of the Advisory Board shall inform the Advisory Board, of such opposite interest at the relevant meeting and shall cause a record of his or her statement to be included in the minutes of the meeting of the Management Board or the Advisory Board, as applicable. The Manager or the member of the Advisory Board may not take part in the deliberations relating to that transaction and may not vote on the resolutions relating to that transaction. At the next General Meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any Managers or members of the Advisory Board may have a financial interest conflicting with that of the Company.
- 31.2. Subject to any stricter provisions set out in the Management Board Rules or the Advisory Board Rules, as applicable, article 31.1. does not apply to resolutions of the Management Board or the Advisory Board, as applicable, concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.
- 31.3. For the avoidance of doubt, the Management Board Rules and the Advisory Board Rules may specify additional rules and consent requirements applicable to (i) Conflicts of Interest and (ii) conflicts of interest between a Manager or a member of the Advisory Board, as applicable, on

the one hand and the Company on the other hand which do not qualify as a Conflict of Interest.

Article 32. Conflict of Interest at the level of the Management Board.

Where, as a result of a Conflict of Interest, the number of Managers required by these Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the Management Board may decide to refer the decision on that matter to the General Meeting.

Article 33. Conflict of Interest at the level of the Advisory Board.

Subject to the Advisory Board Rules, where, because of a Conflict of Interest, the number of members of the Advisory Board required by these Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the Advisory Board may decide to refer the decision on that matter to the General Meeting.

Article 34. Indemnification.

- 34.1. The Managers and the members of the Advisory Board shall not be held personally liable for the indebtedness or other obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Subject to mandatory provisions of law, every person who is, or has been, a Manager or a member of the Advisory Board or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him or her in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he or she becomes involved as a party or otherwise by virtue of his or her being or having been such a Manager, member of the Advisory Board or officer and against amounts paid or incurred by him or her in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals), actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.
- 34.2. No indemnification shall be provided to any Manager, any member of the Advisory Board or any officer of the Company (i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misconduct, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his or her office, (ii) with respect to any matter as to which he or she shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Advisory Board.
- 34.3. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Manager, any member of the Advisory Board or any officer of the Company may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Manager, member of the Advisory Board or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect or limit any rights to indemnification to which corporate personnel, including Managers, members of the Advisory Board and officers of the Company, may be entitled by contract or otherwise under law. The

Company shall specifically be entitled to provide contractual indemnification (including board members and officers liability insurance) to any corporate personnel, including any Manager, any member of the Advisory Board or any officer of the Company, as the Company may decide upon from time to time.

- 34.4. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 34. shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Manager or a member of the Advisory Board, to repay such amount if it is ultimately determined that he or she is not entitled to indemnification under this article.

Article 35. Audit.

- 35.1. If the number of Shareholders exceeds sixty (60), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (*commissaire(s)*), or, where required by the law, an independent external auditor (*réviseur d'entreprises agréé*).
- 35.2. The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (*commissaire(s)*), if any, or the independent external auditor (*réviseur d'entreprises agréé*), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) (*commissaire(s)*) or the independent external auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) may be re-appointed.
- 35.3. Statutory auditor(s) (*commissaire(s)*) may be removed at any time, without notice and with or without cause by the Shareholders.
- 35.4. An independent external auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) may only be removed by a resolution of the Shareholders at a General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions for cause or with his/her/its approval.

Article 36. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January and end on thirty-first (31st) December of each year.

Article 37. Annual Accounts.

- 37.1. Every year as of the accounting year's end, the Management Board shall draw up the balance sheet, the profit and loss account of the Company as well as an inventory of the Company's assets and liabilities with an annex summarising all the Company's commitments, as well as the debts the Manager(s), the members of the Advisory Board, the statutory auditor(s) (if any) and the Shareholders have towards the Company, in the form required by law.
- 37.2. The Advisory Board shall review the balance sheet, the profit and loss account and the inventory referred to in article 37.1. prior to their submission to the General Meeting.
- 37.3. Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may obtain communication at the registered office of the Company of the above inventory and balance sheet as well as the report of the statutory auditor(s) (*commissaire(s)*), if any.

- 37.4. If the number of Shareholders exceeds sixty (60), such communication shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the General Meeting resolving upon the balance sheet and the profit and loss account of the Company.

Article 38. Distributions.

- 38.1. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) at least shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6., but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).
- 38.2. The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion within the limits of the Law.
- 38.3. Interim dividends may be distributed, at any time, by the Management Board, subject to the relevant provisions of the Law.
- 38.4. Any Share Premium, assimilated premium or other distributable reserve (such as Capital Contributions) may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.
- 38.5. Distributions shall be made to the Shareholders in proportion to the number of Shares they hold in the Company.

Article 39. Dissolution.

- 39.1. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.
- 39.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted pursuant to the relevant provisions of the Law.
- 39.3. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding on such dissolution. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidators. The provisions of the article entitled "Conflict of Interest" of these Articles apply to the liquidator(s). Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company.
- 39.4. The surplus, after realisation of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Article 40. Applicable law.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered

into by the Shareholders from time to time.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Article 1. Définitions.

Dans l'interprétation des présents statuts, sauf si le contexte l'indique autrement, les termes suivants auront les significations suivantes :

Apports en Capitaux	aura la signification donnée à ce terme à l'article 6.4.
Assemblée Générale	désigne l'assemblée générale des Associés et si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, dans la mesure applicable et lorsque le terme « Associé Unique » n'est pas expressément mentionné, une référence à l'Assemblée Générale utilisée dans les présents Statuts doit être interprétée comme une référence à l'Associé Unique.
Associé Unique	désigne l'unique personne inscrite au registre des associés de la Société, en application de l'article 710-8 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre, le cas échéant.
Associés	désigne les personnes inscrites au registre des associés de la Société, en application de l'article 710-8 de la Loi, en tant que détenteurs des Parts Sociales de temps à autre et Associé désigne n'importe lequel d'entre eux.
Budget	désigne le budget annuel tel qu'adopté par le Collège de Gérance et approuvé par le Comité Consultatif.
Comité Consultatif	désigne le comité consultatif de la Société.
Conflit d'Intérêts	aura la signification donnée à ce terme à l'article 31.
Collège de Gérance	désigne le collège de gérance de la Société si plusieurs Gérants ont été nommés, et si la Société est gérée par un Gérant Unique, dans la mesure applicable et lorsque le terme « Gérant Unique » n'est pas expressément mentionné, une référence au Collège de Gérance utilisée dans les présents Statuts doit être interprétée comme une référence au Gérant Unique.
Gérants	désigne les personnes nommées en tant que telles par l'Assemblée Générale et Gérant désigne n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	désigne le gérant unique de la Société, le cas échéant.

Loi	désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	désigne les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par Part Sociale et Part Sociale désigne n'importe laquelle d'entre elles.
Président du Comité Consultatif	aura la signification donnée à ce terme à l'article 24.1.
Président du Collège de Gérance	désigne le président du Collège de Gérance tel que nommé de temps à autre, le cas échéant.
Prime d'Émission	aura la signification donnée à ce terme à l'article 6.3.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.3.
Règles du Comité Consultatif	désigne les règles de gouvernance internes pour le Comité Consultatif qui pourront être adoptées par le Comité Consultatif de temps à autre.
Règles du Collège de Gérance	désigne les règles de gouvernance internes pour le Collège de Gérance qui pourront être adoptées par le Collège de Gérance de temps à autre.
Société	désigne InPost Group S.à r.l.
Statuts	désigne les présents statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
Vice-Président du Comité Consultatif	aura la signification donnée à ce terme à l'article 24.1.

Article 2. Dénomination et Forme Sociale.

- 2.1. La dénomination de la Société est « **InPost Group S.à r.l.** ». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.
- 2.2. La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés avec un maximum de cent (100) Associés. Dans le cas où le nombre d'Associés excède cent (100) pour quelque raison que ce soit, la Société disposera d'un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle cette limite a été dépassée pour se transformer en une autre forme juridique.

Article 3. Objet Social.

- 3.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises, sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et

échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, des titres obligataires et tout type de titres de créance ou de participation. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées. La Société ne peut pas émettre publiquement des parts sociales.
- 3.3. La Société peut également garantir, accorder des garanties en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et généralement pour son propre profit et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.4. La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, et pour la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.5. La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toute opération commerciale, financière ou industrielle (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières ou immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Article 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5. Siège Social.

- 5.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Collège de Gérance peut transférer le siège social de la Société au sein de la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modifier les présents Statuts en conséquence.
- 5.2. Le Collège de Gérance a en outre le droit d'établir des succursales, filiales ou autres bureaux partout où il le jugera opportun, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 5.3. Lorsque le Collège de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou

militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Article 6. Capital Social.

- 6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.000,-) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) par Part Sociale.
- 6.2. Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.
- 6.3. En sus du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel sera versée toute prime (la **Prime d'Émission**) payée pour toute Part Sociale (en plus de sa valeur nominale). Les décisions relatives à l'utilisation du compte de Prime d'Émission sont prises par l'Assemblée Générale sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.
- 6.4. Un compte de réserve spéciale (tel que reflété dans le plan comptable luxembourgeois normalisé sous la sous-section 115 – *apport en capitaux propres non rémunéré par des titres*) lié aux Parts Sociales, sur lequel tous les apports en capitaux non rémunérés par des titres (les **Apports en Capitaux**) seront versés, peut être créé. Les décisions relatives à l'utilisation du compte d'Apports en Capitaux sont prises par l'Assemblée Générale sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.
- 6.5. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, tel que prévu par l'article 11.
- 6.6. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions applicables de la Loi.
- 6.7. Le Collège de Gérance est autorisé à annuler des Parts Sociales détenues en trésorerie et à procéder à la réduction de capital correspondante.

Article 7. Parts Sociales – Registre de Parts Sociales.

- 7.1. Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales, chacune ayant la même valeur nominale. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, entièrement souscrites et intégralement libérées.
- 7.2. Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Chaque Associé notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société peut se fier à la dernière adresse d'un Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts

Sociales est établie par l'inscription dans ce registre.

- 7.3. Des certificats de ces inscriptions peuvent être délivrés aux Associés sur demande et aux frais de l'Associé concerné et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Président du Collège de Gérance ou par deux (2) Gérants ou, selon le cas, le Gérant Unique.
- 7.4. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale, à l'exception des droits d'information appropriés, jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Article 8. Cession de Parts Sociales.

- 8.1. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre les Associés. Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales sont librement cessibles à des tiers. Lorsque la Société a plus d'un (1) Associé, sauf disposition légale contraire, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise au consentement préalable des Associés détenant au moins la moitié (1/2) de toutes les Parts Sociales émises. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée en Assemblée Générale par les Associés restants détenant au moins la moitié (1/2) des Parts Sociales détenues par les Associés restants. Cette approbation n'est toutefois pas requise lorsque les Parts Sociales sont cédées aux parents, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'Associé décédé.
- 8.2. Si un Associé a l'intention de céder une (1) ou plusieurs Parts Sociales à un tiers cessionnaire, cet Associé cédant doit envoyer un avis à la Société avec tous les éléments pertinents de la cession proposée, y compris l'identité du cessionnaire, le prix de cession et, le cas échéant, les conditions applicables à la cession.
- 8.3. Si la cession proposée n'est pas approuvée par les Associés détenant au moins la moitié (1/2) de toutes les Parts Sociales émises, les Associés peuvent, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du refus, acquérir la ou les Part(s) Sociale(s) sur une base de traitement égal (sauf accord contraire entre eux) ou faire acquérir la ou les Part(s) Sociale(s), à un prix déterminé conformément à l'article 8.5., sauf si l'Associé cédant décide de renoncer à la cession. Sur demande du Collège de Gérance, le délai de trois mois peut être prolongé par le président de la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et statuant comme en matière de référé, étant entendu que cette prolongation ne peut excéder six (6) mois.
- 8.4. Dans la mesure où les Associés n'ont pas proposé d'acquérir les Parts Sociales faisant l'objet d'une cession, la Société peut, dans le même délai, décider de : (i) réduire son capital social d'un montant correspondant à la valeur nominale totale de la ou des Part(s) Sociale(s) concernée(s) ; et (ii) racheter et annuler ces Parts Sociales à un prix déterminé conformément à l'article 8.5.
- 8.5. Aux fins des articles 8.3. et 8.4., le prix de cession ou le prix de rachat correspondra à la juste

valeur de marché des Parts Sociales, telle que déterminée de bonne foi par le Collège de Gérance.

- 8.6. Si, à l'expiration du délai décrit à l'article 8.3., ni les Associés n'ont acquis, ni la Société n'a racheté les Parts Sociales, l'Associé cédant peut librement vendre ses Parts Sociales au cessionnaire initialement proposé, au prix de cession et aux conditions qui avaient été communiquées à la Société.
- 8.7. Toute cession de Parts Sociales devient opposable à la Société et aux tiers lors de la notification de la cession à la Société ou de l'acceptation de la cession par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 8.8. La Société peut également accepter comme preuve de cession tout autre instrument de cession attestant du consentement du cédant et du cessionnaire jugé satisfaisant par la Société.

Article 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

- 9.1. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé, l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par écrit.
- 9.2. En cas de pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Article 10. Assemblées Générales – Autres décisions collectives.

- 10.1. Si le nombre d'Associés excède soixante (60), au moins une (1) Assemblée Générale doit être tenue, conformément à la Loi, dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice comptable à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.
- 10.2. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs de l'Assemblée Générale.
- 10.3. Les résolutions des Associés sont adoptées en Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les **Résolutions Circulaires des Associés**) lorsque le nombre d'Associés est inférieur ou égal à soixante (60), sauf en cas de propositions de modification des présents Statuts.
- 10.4. Lorsque des résolutions doivent être adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet explicite de la ou des résolution(s) à adopter, et exprimera son vote par écrit.

Article 11. Convocations, participation, quorum, vote et majorité.

- 11.1. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant, (ii) du ou des commissaire(s) (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

- 11.2. Un avis de convocation écrit de toute Assemblée Générale est adressé à tous les Associés, tous les Gérants et tous les membres du Comité Consultatif, par voie électronique dans un format lisible et reproductible envoyé à leur adresse électronique figurant au registre des Associés tenu par la Société ou autrement notifiée à la Société, selon le cas, au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances seront exposées dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.
- 11.3. Un (1) ou plusieurs Associés détenant ensemble au moins dix pour cent (10%) du capital social ou des droits de vote peuvent soumettre par écrit au Collège de Gérance des questions relatives aux transactions en rapport avec la gestion de la Société ainsi que des sociétés contrôlées par la Société ; en ce qui concerne ces dernières, ces questions seront appréciées au regard de l'intérêt social des entités concernées. En l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le ou les Associé(s) concerné(s) peuvent demander au président de la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et statuant comme en matière de référé de désigner un (1) ou plusieurs expert(s) chargé(s) d'établir un rapport sur ces transactions liées.
- 11.4. Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation écrite préalable.
- 11.5. Un Associé peut agir à toute Assemblée Générale en désignant une autre personne, qui n'est pas nécessairement un Associé, comme son mandataire par écrit, que ce soit en original ou par courrier électronique.
- 11.6. Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires permettant (i) d'identifier tous les Associés participant à l'Assemblée Générale, (ii) à toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale de s'entendre et de se parler, (iii) la transmission de l'Assemblée Générale de se faire de façon continue et (iv) aux Associés de délibérer valablement. Les Associés participant à une Assemblée Générale par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de l'assemblée. Dans ce cas, l'assemblée est réputée se tenir au siège social de la Société.
- 11.7. Chaque Associé peut voter en Assemblée Générale par le biais d'un formulaire de vote signé adressé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Associés ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux Associés, ainsi que pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'Associé de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.
- 11.8. Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas (i) un vote pour ou

(ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls à l'égard de cette résolution. La Société ne prend en compte que les formulaires de vote reçus au plus tard le jour précédant la date de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

- 11.9. Une liste de présence doit être établie à toutes les Assemblées Générales.
- 11.10. Sauf dispositions plus strictes des présents Statuts ou de la Loi, les résolutions à adopter en Assemblée Générale ou les Résolutions Circulaires des Associés proposées sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale ou consultation, les Associés sont convoqués ou consultés par lettres recommandées une seconde fois avec le même ordre du jour et les mêmes décisions, et les résolutions sont adoptées lors de la seconde Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représentée.
- 11.11. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.
- 11.12. Tout changement de nationalité de la Société peut être adopté par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.
- 11.13. Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales. Le Collège de Gérance peut suspendre les droits de vote de tout Associé en violation de ses obligations telles que décrites dans les présents Statuts ou tout accord contractuel pertinent conclu par cet Associé.
- 11.14. Un Associé peut décider individuellement de ne pas exercer, temporairement ou définitivement, tout ou partie de ses droits de vote. L'Associé renonçant est lié par une telle renonciation et la renonciation s'impose à la Société dès notification à cette dernière.
- 11.15. Dans le cas où les droits de vote d'un (1) ou de plusieurs Associés sont suspendus ou l'exercice des droits de vote a fait l'objet d'une renonciation par un (1) ou plusieurs Associés conformément aux paragraphes ci-dessus, ces Associés ont le droit de recevoir les Résolutions Circulaires des Associés (à titre d'information uniquement) et peuvent assister à toute Assemblée Générale, mais les Parts Sociales qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à respecter lors des Assemblées Générales ou pour déterminer si les résolutions écrites ont été valablement adoptées.

Article 12. Gérance.

- 12.1. La Société est gérée par au moins deux (2) Gérants qui ne doivent pas nécessairement être Associés. Le Collège de Gérance comprend en tout état de cause le directeur général de la Société et le directeur financier de la Société.
- 12.2. Les Gérants sont nommés par une résolution des Associés en Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés, laquelle résolution détermine également le nombre de Gérants et la durée de leur mandat. La rémunération des Gérants sera déterminée par

l'Assemblée Générale. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

- 12.3. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent le Collège de Gérance.
- 12.4. Le Collège de Gérance devra soumettre trimestriellement au Comité Consultatif des rapports écrits dans lesquels sera décrit le statut des activités commerciales de la Société et le développement prévisionnel. De plus, le Collège de Gérance devra informer le Comité Consultatif de tout évènement qui pourra avoir une influence notable sur la situation de la Société.
- 12.5. Le Collège de Gérance devra adopter des Règles du Collège de Gérance décrivant les devoirs, missions, composition, procédures et processus décisionnel du Collège de Gérance. Les Gérants sont soumis aux Règles du Collège de Gérance concernant l'exécution de leurs mandats en tant que membres du Collège de Gérance.

Article 13. Réunions du Collège de Gérance.

- 13.1. Le Collège de Gérance peut nommer un Président du Collège de Gérance parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être Gérant et qui est chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du Collège de Gérance et des résolutions adoptées en Assemblée Générale. Le Président du Collège de Gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du Collège de Gérance. En son absence, les autres Gérants peuvent désigner un autre président *pro tempore* qui présidera la réunion concernée à la majorité simple des voix des Gérants présents et/ou représentés à cette réunion.
- 13.2. Le Collège de Gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation de tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.
- 13.3. Un avis de convocation écrit de toute réunion du Collège de Gérance est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera brièvement exposée dans l'avis de convocation de la réunion du Collège de Gérance.
- 13.4. Cette convocation écrite n'est pas requise si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. La convocation écrite peut faire l'objet d'une renonciation par le consentement écrit, que ce soit en original ou par courrier électronique, de chaque Gérant. Une convocation écrite séparée n'est pas requise pour les réunions qui se tiennent à des dates et lieux déterminés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Collège de Gérance ; à condition que tous les Gérants qui n'étaient pas présents ou représentés à une telle réunion ont été informés raisonnablement à l'avance de toute réunion prévue de ce type.
- 13.5. Tout Gérant peut agir à toute réunion du Collège de Gérance en désignant par écrit, que ce soit en original ou par courrier électronique, un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter un (1) ou plusieurs mais pas la totalité des autres Gérants, à condition toutefois

qu'au moins deux (2) Gérants soient présents à la réunion ou participent à cette réunion par tout moyen de communication autorisé par les Statuts et la Loi.

- 13.6. Le Collège de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Sous réserve des Règles du Collège de Gérance, les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et/ou représentés.
- 13.7. En cas d'égalité des voix, le Président du Collège de Gérance ou le président *pro tempore*, le cas échéant, aura une voix prépondérante.
- 13.8. Sous réserve des Règles du Collège de Gérance, tout Gérant peut participer à une réunion du Collège de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires permettant (i) d'identifier tous les Gérants participant à la réunion, (ii) à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler, (iii) la transmission de la réunion de se faire de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion par de tels moyens constitue une présence en personne à cette réunion. Une réunion du Collège de Gérance tenue par de tels moyens de communication sera réputée se tenir au siège social de la Société.
- 13.9. Nonobstant ce qui précède, une résolution du Collège de Gérance peut également être adoptée par écrit. Cette résolution écrite sera constituée d'un (1) ou de plusieurs documents contenant la résolution et signés, manuellement ou au moyen d'une signature électronique (valable en vertu du droit luxembourgeois), par chaque Gérant. La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.
- 13.10. L'article 13. ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique.

Article 14. Procès-verbaux des réunions du Collège de Gérance ou résolutions du Gérant Unique.

- 14.1. Les résolutions adoptées par le Gérant Unique sont consignées par écrit et conservées au siège social de la Société.
- 14.2. Les procès-verbaux de toute réunion du Collège de Gérance ou tout extrait de ceux-ci sont signés par le Président du Collège de Gérance, le cas échéant, ou le président *pro tempore* qui a présidé la réunion (en l'absence du Président du Collège de Gérance), selon le cas, ou par tous les Gérants présents à cette réunion. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont signées par le Gérant Unique.
- 14.3. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être produits en justice ou autrement sont signés par (i) le Président du Collège de Gérance, (ii) deux (2) Gérants quelconques ou (iii) le Gérant Unique (selon le cas).

Article 15. Pouvoirs du Collège de Gérance.

Le Collège de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux décisions

des Associés ou du Comité Consultatif.

Article 16. Gestion journalière et délégation de pouvoirs.

- 16.1. Sous réserve des Règles du Collège de Gérance, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière peuvent être déléguées à un (1) ou plusieurs Gérants, fondés de pouvoir ou autres agents, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du Collège de Gérance.
- 16.2. Le Collège de Gérance peut nommer une personne, qu'elle soit Associé ou non, qu'elle soit Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du collège de gérance. Ce représentant permanent agira en toute discrétion, mais au nom et pour le compte de la Société, et pourra engager la Société en sa qualité de membre du collège de gérance de toute telle entité.
- 16.3. Le Collège de Gérance est également autorisé à nommer une personne, qu'elle soit Gérant ou non, pour exercer des fonctions spécifiques à tout niveau au sein de la Société.

Article 17. Signatures autorisées.

- 17.1. Sous réserve des Règles du Collège de Gérance et sans préjudice de l'article 17.3., la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes matières par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants, ou (ii) la signature individuelle du Gérant Unique.
- 17.2. Sous réserve des Règles du Collège de Gérance, la Société est en outre engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou la signature individuelle de la personne à laquelle un pouvoir de signature spécifique a été accordé par le Collège de Gérance ou le Gérant Unique, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir. Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature individuelle, selon le cas, de la personne désignée à cet effet conformément à l'article 16.1.
- 17.3. Chaque membre du Collège de Gérance est autorisé à représenter individuellement la Société et à engager la Société vis-à-vis des tiers par une signature unique pour les actions ou actes juridiques suivants :
- i. les investissements en dépenses d'investissement dans le cours normal des affaires dans le cadre du Budget jusqu'à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) et en dehors du cadre du Budget jusqu'à un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) ;
 - ii. les contrats clients, et leurs modifications substantielles, dans le cours normal des affaires, à condition que la valeur du chiffre d'affaires du contrat n'excède pas un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) ;
 - iii. les contrats fournisseurs dans le cours normal des affaires dans le cadre du Budget jusqu'à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) et en dehors du cadre du Budget jusqu'à un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) ;

- iv. les autres actions ou actes juridiques dans le cours normal des affaires, à condition qu'ils n'excèdent pas un intérêt ou un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

Article 18. Responsabilité du/des Gérant(s) et du/des membre(s) du Comité Consultatif.

Le(s) Gérant(s) et le(s) membre(s) du Comité Consultatif n'assume(nt) pas, en raison de leur position, toute responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, pour autant que ces engagements soient conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que mandataires autorisés et ne sont par conséquent responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 19. Surveillance et pouvoirs du Comité Consultatif.

- 19.1. Sous réserve des Règles du Collège de Gérance et des Règles du Comité Consultatif, la gestion de la Société par le Collège de Gérance est supervisée par le Comité Consultatif.
- 19.2. Le Comité Consultatif peut exiger du Collège de Gérance qu'il fournisse toute information de quelque nature que ce soit dont il a besoin pour exercer sa surveillance. Le Comité Consultatif peut entreprendre ou organiser toutes les investigations nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
- 19.3. Le Comité Consultatif a le droit d'examiner toutes les activités de la Société et de ses filiales. Ses membres ont accès aux employés, livres, comptes, correspondance, procès-verbaux et, de manière générale, à tous les documents de la Société. Sur demande du Comité Consultatif, le Collège de Gérance devra fournir toute information nécessaire pour permettre au Comité Consultatif d'exercer ses fonctions, tel que prévu dans les Règles du Comité Consultatif. De plus, le Comité Consultatif peut procéder ou faire procéder à toutes vérifications en relation avec sa fonction.

Article 20. Règles du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif devra adopter des Règles du Comité Consultatif décrivant les devoirs, missions, composition, procédures et processus décisionnel du Comité Consultatif. Les membres du Comité Consultatif sont soumis aux Règles du Comité Consultatif concernant l'exécution de leurs mandats en tant que membres du Comité Consultatif.

Article 21. Composition du Comité Consultatif.

- 21.1. Le Comité Consultatif doit être composé d'au moins trois (3) membres.
- 21.2. Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Comité Consultatif, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui représentera la personne morale en tant que membre du Comité Consultatif.

Article 22. Nomination, révocation et cooptation.

- 22.1. Les membres du Comité Consultatif sont élus pour un mandat qui ne peut excéder quatre (4) ans, à l'issue duquel ils sont rééligibles conformément aux présents Statuts. Tout mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue au cours de l'exercice social au cours

duquel ce mandat devait prendre fin, sauf disposition contraire dans la résolution nommant cette personne.

- 22.2. Nul ne peut être simultanément Gérant et membre du Comité Consultatif.
- 22.3. Les membres du Comité Consultatif sont nommés par l'Assemblée Générale.
- 22.4. Un membre du Comité Consultatif peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée Générale.
- 22.5. Dans le cas où une ou plusieurs vacances surviennent au sein du Comité Consultatif à la suite du décès ou de la démission d'un membre ou pour toute autre raison, les membres restants du Comité Consultatif peuvent élire un ou plusieurs membres du Comité Consultatif pour pourvoir à cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions susmentionnées relatives à la composition du Comité Consultatif.

Article 23. Rémunération.

La rémunération des membres du Comité Consultatif est déterminée par l'Assemblée Générale, dans le respect de toute politique de rémunération, le cas échéant, telle qu'adoptée par l'Assemblée Générale.

Article 24. Président du Comité Consultatif et Vice-Président du Comité Consultatif.

- 24.1. Le Comité Consultatif nomme un président (le « **Président du Comité Consultatif** ») et peut nommer un vice-président (le « **Vice-Président du Comité Consultatif** ») parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, qui n'est pas obligatoirement un membre du Comité Consultatif, et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Comité Consultatif.
- 24.2. Le Président du Comité Consultatif présidera toutes les réunions du Comité Consultatif. En l'absence du Président du Comité Consultatif, le Vice-Président du Comité Consultatif, le cas échéant, présidera la réunion du Comité Consultatif en question. En leur absence, les autres membres du Comité Consultatif désigneront un autre membre du Comité Consultatif comme président *pro tempore* à la majorité des voix des membres du Comité Consultatif présents ou représentés à cette réunion.

Article 25. Procédure de convocation d'une réunion du Comité Consultatif.

- 25.1. Le Comité Consultatif se réunit aussi souvent que les affaires et les intérêts de la Société l'exigent, mais au moins deux (2) fois par exercice social.
- 25.2. Le Comité Consultatif se réunit sur convocation du Président du Comité Consultatif ou du Vice-Président du Comité Consultatif, le cas échéant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Deux (2) membres du Comité Consultatif peuvent demander au Président du Comité Consultatif de convoquer une réunion, ce qu'il a l'obligation de faire sur une telle demande. Le Collège de Gérance peut soumettre une demande écrite, avec indication de l'ordre du jour, au Président du Comité Consultatif afin de convoquer une réunion du Comité Consultatif dès que raisonnablement possible.
- 25.3. Un avis de convocation écrit de toute réunion du Comité Consultatif est adressé à tous les

membres du Comité Consultatif au moins quarante-huit (48) heures avant le jour et l'heure fixés pour cette réunion, sauf en cas de circonstances urgentes, auquel cas la nature de ces circonstances sera brièvement exposée dans l'avis de convocation de la réunion du Comité Consultatif. Les avis de convocation peuvent être envoyés par télécopie ou par courrier électronique aux membres du Comité Consultatif.

- 25.4. Cette convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du Comité Consultatif sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. En outre, si tous les membres du Comité Consultatif sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils conviennent unanimement de fixer l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans avoir été convoquée de la manière exposée ci-dessus.
- 25.5. Un membre du Comité Consultatif peut renoncer à l'avis de convocation écrit en donnant son consentement par écrit. Les copies des consentements écrits transmises par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces consentements écrits lors d'une réunion du Comité Consultatif. Une convocation écrite séparée n'est pas requise pour les réunions qui se tiennent à des dates et lieux déterminés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Comité Consultatif ; à condition que tous les membres du Comité Consultatif qui n'étaient pas présents ou représentés à cette réunion soient informés raisonnablement à l'avance de toute réunion ainsi programmée.

Article 26. Participation par conférence téléphonique, vidéoconférence ou moyens de communication similaires.

- 26.1. Sous réserve des Règles du Comité Consultatif, tout membre du Comité Consultatif peut participer à une réunion du Comité Consultatif par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires permettant (i) d'identifier tous les membres du Comité Consultatif participant à la réunion, (ii) à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler, (iii) la transmission de la réunion de se faire de façon continue et (iv) aux membres du Comité Consultatif de délibérer valablement. La participation à une réunion par de tels moyens constitue une présence en personne à cette réunion. Une réunion du Comité Consultatif tenue par de tels moyens de communication sera réputée se tenir au siège social de la Société.
- 26.2. Nonobstant ce qui précède, une résolution du Comité Consultatif peut également être adoptée par écrit. Une telle résolution écrite sera constituée d'un (1) ou plusieurs documents contenant la résolution et signés, manuellement ou au moyen d'une signature électronique (valable en vertu du droit luxembourgeois), par chaque membre du Comité Consultatif. La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Article 27. Conditions de quorum et de majorité.

- 27.1. Sous réserve des Règles du Comité Consultatif, le Comité Consultatif ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée.

- 27.2. Sous réserve des Règles du Comité Consultatif, les décisions du Comité Consultatif sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 28. Participation par procuration.

Un membre du Comité Consultatif peut agir à toute réunion du Comité Consultatif en désignant par écrit un autre membre comme son mandataire. Un membre du Comité Consultatif peut représenter plus d'un membre du Comité Consultatif par procuration, à condition toutefois que (sans préjudice de toute condition de quorum) au moins une majorité simple du nombre total des membres du Comité Consultatif soit présente à la réunion. Les copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces procurations écrites lors d'une réunion du Comité Consultatif.

Article 29. Voix prépondérante du Président du Comité Consultatif.

En cas d'égalité des voix, le Président du Comité Consultatif aura une voix prépondérante. En l'absence du Président du Comité Consultatif, une autre réunion du Comité Consultatif est convoquée conformément aux formalités prévues à l'article 25.3. La seconde réunion du Comité Consultatif délibère conformément à l'article 27.1., peu importe la présence du Président du Comité Consultatif. En cas d'égalité des voix lors de la seconde réunion du Comité Consultatif, le Président du Comité Consultatif ou, en son absence, le Vice-Président du Comité Consultatif, le cas échéant, ou le président *pro tempore*, selon le cas, aura une voix prépondérante.

Article 30. Procès-verbaux des réunions du Comité Consultatif.

- 30.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Comité Consultatif sont tenus par un secrétaire de la réunion nommé à cet effet. Ils sont signés par le Président du Comité Consultatif, le Vice-Président du Comité Consultatif (le cas échéant, en l'absence du Président du Comité Consultatif) ou le président *pro tempore* qui a présidé la réunion (en l'absence du Président du Comité Consultatif et du Vice-Président du Comité Consultatif, le cas échéant), selon le cas, ainsi que par les membres du Comité Consultatif prenant part à la réunion et qui demandent à signer ces procès-verbaux.
- 30.2. Les copies ou extraits des procès-verbaux du Comité Consultatif destinés à être produits en justice ou autrement sont signés par le Président du Comité Consultatif ou par deux (2) membres du Comité Consultatif, selon le cas.

Article 31. Conflit d'Intérêts.

- 31.1. Dans le cas où un Gérant ou un membre du Comité Consultatif, selon le cas, a, directement ou indirectement, un intérêt financier opposé à l'intérêt de la Société dans une transaction de la Société soumise à l'approbation du Collège de Gérance ou du Comité Consultatif, selon le cas (un **Conflit d'Intérêts**), en cas de Conflit d'Intérêts concernant un Gérant, ce Gérant devra informer le Collège de Gérance, en cas de Conflit d'Intérêts concernant un membre du Comité Consultatif, ce membre du Comité Consultatif en informe le Comité Consultatif, d'un tel intérêt opposé lors de la réunion concernée et fait en sorte qu'une mention de sa déclaration soit incluse dans le procès-verbal de la réunion du Collège de Gérance ou du Comité Consultatif,

selon le cas. Le Gérant ou le membre du Comité Consultatif ne peut prendre part aux délibérations relatives à cette transaction et ne peut voter sur les résolutions relatives à cette transaction. Lors de la prochaine Assemblée Générale, avant qu'aucune autre résolution ne soit mise aux voix, un rapport spécial est établi sur toutes les transactions dans lesquelles un Gérant ou un membre du Comité Consultatif peut avoir un intérêt financier en conflit avec celui de la Société.

- 31.2. Sous réserve de toutes dispositions plus strictes prévues dans les Règles du Collège de Gérance ou les Règles du Comité Consultatif, selon le cas, l'article 31.1. ne s'applique pas aux résolutions du Collège de Gérance ou du Comité Consultatif, selon le cas, concernant des transactions conclues dans le cours normal des affaires de la Société et qui sont conclues à des conditions de pleine concurrence.
- 31.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Règles du Collège de Gérance et les Règles du Comité Consultatif peuvent préciser des règles supplémentaires et des exigences de consentement applicables (i) aux Conflits d'Intérêts et (ii) aux conflits d'intérêts entre un Gérant ou un membre du Comité Consultatif, selon le cas, d'une part et la Société d'autre part qui ne sont pas qualifiables en tant que Conflit d'Intérêts.

Article 32. Conflit d'Intérêts au niveau du Collège de Gérance.

Lorsque, en raison d'un Conflit d'Intérêts, le nombre de Gérants requis par les présents Statuts pour décider et voter sur la question concernée n'est pas atteint, le Collège de Gérance peut décider de renvoyer la décision sur cette question à l'Assemblée Générale.

Article 33. Conflit d'Intérêts au niveau du Comité Consultatif.

Sous réserve des Règles du Comité Consultatif, lorsque, en raison d'un Conflit d'Intérêts, le nombre de membres du Comité Consultatif requis par les présents Statuts pour décider et voter sur la question concernée n'est pas atteint, le Comité Consultatif peut décider de renvoyer la décision sur cette question à l'Assemblée Générale.

Article 34. Indemnisation.

- 34.1. Les Gérants et les membres du Comité Consultatif ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes ou autres obligations de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions. Sous réserve des dispositions impératives de la loi, toute personne qui est, ou a été, un Gérant ou un membre du Comité Consultatif ou un fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société dans toute la mesure permise par la loi contre la responsabilité et contre toutes les dépenses raisonnablement encourues ou payées par elle dans le cadre de toute réclamation, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle se trouve impliquée en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'elle est ou a été un tel Gérant, membre du Comité Consultatif ou fondé de pouvoir, et contre les montants payés ou encourus par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes « réclamation », « action », « poursuite » ou « procédure » s'appliquent à toutes les réclamations, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les

appels), effectives ou menacées, et les termes « responsabilité » et « dépenses » comprennent, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés en règlement et autres responsabilités.

- 34.2. Aucune indemnisation n'est accordée à un Gérant, un membre du Comité Consultatif ou un fondé de pouvoir de la Société (i) au titre d'une responsabilité envers la Société ou ses Associés en raison d'une faute intentionnelle, de mauvaise foi, d'une négligence grave ou d'un mépris délibéré des devoirs liés à l'exercice de ses fonctions, (ii) en ce qui concerne toute question pour laquelle il aura été définitivement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ou (iii) en cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le Comité Consultatif.
- 34.3. Le droit à indemnisation prévu aux présentes est divisible, n'affecte aucun autre droit auquel un Gérant, un membre du Comité Consultatif ou un fondé de pouvoir de la Société peut avoir droit actuellement ou ultérieurement, subsiste à l'égard d'une personne ayant cessé d'être un tel Gérant, membre du Comité Consultatif ou fondé de pouvoir et bénéficie aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une telle personne. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'affecte ni ne limite les droits à indemnisation auxquels le personnel de la Société, y compris les Gérants, les membres du Comité Consultatif et les fondés de pouvoir de la Société, peut avoir droit par contrat ou autrement en vertu de la loi. La Société a spécifiquement le droit de fournir une indemnisation contractuelle (y compris une assurance responsabilité des membres du conseil et des dirigeants) à tout membre du personnel de la Société, y compris tout Gérant, tout membre du Comité Consultatif ou tout fondé de pouvoir de la Société, selon ce que la Société peut décider de temps à autre.
- 34.4. Les dépenses liées à la préparation et à la représentation d'une défense dans le cadre de toute réclamation, action, poursuite ou procédure du type décrit au présent article 34. sont avancées par la Société avant le règlement définitif de celle-ci, sur réception d'un engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir, du Gérant ou d'un membre du Comité Consultatif, de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à l'indemnisation en vertu du présent article.

Article 35. Surveillance.

- 35.1. Si le nombre d'Associés excède soixante (60), les opérations de la Société sont supervisées par un (1) ou plusieurs commissaire(s), ou, lorsque la loi l'exige, un réviseur d'entreprises agréé.
- 35.2. Les Associés nomment le(s) commissaire(s), le cas échéant, ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) ou le réviseur d'entreprises agréé peut/peuvent être reconduit(s) dans ses/leurs fonctions.
- 35.3. Le(s) commissaire(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif par les Associés.
- 35.4. Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué que par une résolution des Associés en

Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés pour juste motif ou avec son consentement.

Article 36. Exercice comptable.

L'exercice comptable de la Société commence le premier (1er) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Article 37. Comptes annuels.

- 37.1. Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, le Collège de Gérance doit établir le bilan, le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire de l'actif et du passif de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société, ainsi que les dettes du/des Gérant(s), des membres du Comité Consultatif, du/des commissaire(s) (le cas échéant) et des Associés envers la Société, dans la forme requise par la loi.
- 37.2. Le Comité Consultatif examine le bilan, le compte de profits et pertes et l'inventaire visés à l'article 37.1. avant leur présentation à l'Assemblée Générale.
- 37.3. Chaque Associé, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, peut obtenir communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan susmentionnés ainsi que du rapport du/des commissaire(s) aux comptes, le cas échéant.
- 37.4. Si le nombre d'Associés excède soixante (60), cette communication ne sera autorisée que pendant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale statuant sur le bilan et le compte de profits et pertes de la Société.

Article 38. Distributions.

- 38.1. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) au moins sont affectés à la réserve exigée par la loi. Cette allocation cessera d'être exigée dès que cette réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'indiqué ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 6., mais sera à nouveau obligatoire si la réserve tombe en dessous de ce dixième (1/10).
- 38.2. L'Assemblée Générale annuelle détermine l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et peut décider de verser des dividendes de temps à autre à sa discrétion dans les limites de la Loi.
- 38.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, par le Collège de Gérance, sous réserve des dispositions applicables de la Loi.
- 38.4. Toute Prime d'Émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable (tels que les Apports en Capitaux) peut être librement distribuée aux Associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.
- 38.5. Les distributions sont faites aux Associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Article 39. Dissolution.

- 39.1. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.
- 39.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée conformément aux dispositions applicables de la Loi.
- 39.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un (1) ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désignés par l'Assemblée Générale décidant de cette dissolution. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Les dispositions de l'article intitulé « Conflit d'Intérêts » des présents Statuts s'appliquent au(x) liquidateur(s). Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.
- 39.4. Le boni de liquidation, après réalisation de l'actif et paiement du passif, sera distribué entre les Associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Article 40. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas expressément régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi et, sous réserve de toute disposition impérative de la loi applicable, tout accord conclu entre les Associés de temps à autre.